

DECISION n° 2017/0305 du 13 juillet 2017

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

Article 1er : Les prix de vente de nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes sont fixés comme suit à compter du 13 juillet 2017 :

code	désignation	prix de vente au 13 juillet 2017		
articles		НТ	TVA	TTC
30025	Animaux sauvages de nos villes (Mosaiques)	9,57	5,5 %	10,10 €
30026	Orchidées sauvages (Mosaiques)	9,95	5,5 %	14,50 €
31030	Le protestantisme français (Patrick Cabanel)	33,18	5,5 %	35,00 €
33529	Cévennes faune et flore (Thierry Vezon)	15,07	5,5 %	15,90 €
53009	Agenda 2018 (Vezon – Penchinat)	11,37	5,5 %	12,00€
61008	Pop out pinson (finches)	4,08	20,00 %	4,90 €

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.

61009	Pop out faon (fawn)	4,08	20,00 %	4,90 €
61200	Insecte à construire en carton	6,25	20,00 %	7,50 €

La Directrice,
Anne Legile

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.